



## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 25 novembre 2009 à 19h

Salle du Conseil Municipal

Centre culturel et Civique

35460 MONTOURS

**Étaient présents** : MM. Malapert, Serrand, Roger, Mle Villerbu, MM. Simon, Coquelin, Gaigne, Mmes Louvel, Gaumerais, MM Sourdin. Besnier, Dubreil L., Masson, Lambert, Ménard, Bouffort, MM. Lemarié, Brasselet, Garnier, Aussant, Chapron, Letellier, Bertel, Mmes Sourdin, Hervé, MM. Deroyant, Montembault, Duhil, Hubert, Thomas.

**Étaient absents excusés** : M. Vallet, Lejeune, Goudal, De Gouvion St Cyr.

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de Coglais Communauté, Monsieur le Président propose l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Projet de convention avec les associations et versement subventions aux associations
- Mise en place commission des marchés
- Avenant de travaux Extension Bibliothèque St Brice en Coglès

### ORDRE DU JOUR

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **ADMINISTRATION**

##### **I - PROJET DE MODIFICATION DE STATUTS**

Le projet de modification relatif au nombre de délégués, à la mise en œuvre du PLH, et à l'introduction ou la révision de diverses compétences a été présenté aux membres du conseil communautaire et est adopté à l'unanimité, voir document annexe.

##### **2 - ETUDE PROGRAMMATION SIEGE SOCIAL**

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, l'organisation d'une consultation pour le choix d'un programmiste chargé de travailler sur un projet de nouveau siège social. Il expose que 11 cabinets ont répondu à cette consultation, la mission se décompose en deux tranches, une tranche ferme concernant l'établissement d'un préprogramme faisant suite à la réalisation d'études pré-opérationnelles, et une tranche conditionnelle devant aboutir à l'élaboration du programme technique et fonctionnel permettant de lancer la consultation pour la mission du maître d'œuvre. Les différentes propositions, ayant fait l'objet d'une analyse avec l'aide de Mme GUILLERM, architecte conseiller du département, il est proposé au conseil communautaire, vu les crédits inscrits au budget général de Coglais Communauté, de retenir le cabinet qui sera chargé de cette étude, et d'en déterminer les modalités de réalisation.

La proposition est la suivante :

Cabinet ARP de PARIS, dont la proposition tient compte des besoins exprimés, avec une approche prospective correspondant à des besoins évolutifs, une approche développement durable dès l'étude préalable, des références en bâtiments publics, une équipe composée notamment de 2 architectes dont un programmiste.

Les conditions financières de l'offre sont les suivantes :

Tranche ferme : 16 275 € HT

Tranche conditionnelle : 4 720 € HT

Total : 20 995 € HT

Le délai de réalisation de l'étude est de 3 semaines pour la phase 1 et 3 semaines pour la phase 2.

Ce cabinet propose une analyse de 2 sites potentiels et la livraison d'un scénario par site, faut-il réaliser l'étude sur les sites de la pépinière et du Haut du Roquet ou sur le seul site de la ZA de St Eustache ?

Les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable sur l'étude d'un seul site.

**Les membres du Conseil Communautaire valident la proposition du cabinet ARP de Paris dont le montant total de 20 995 € HT.**

**Ils demandent à ce que soit revue la proposition du cabinet ARP de Paris étant donné que la remise du rapport sera faite sur un seul site et non sur deux comme il était convenu à l'origine.**

### **3 - PERSONNEL**

#### **A / Mise à disposition des services techniques de la commune de St Brice en Coglès**

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la signature d'une convention avec la commune de St Brice-en-Coglès permettant d'assurer, par l'intermédiaire des services techniques de la commune, l'entretien du complexe sportif intercommunal, hors travaux de nettoyage.

Il expose que compte tenu de l'ouverture du site de la bibliothèque communautaire à St Brice en Coglès, suite aux travaux de rénovation et d'extension, se pose le problème de réalisation du ménage dans ces locaux, sachant que le besoin hebdomadaire est évalué à 3 heures.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la mise à disposition des services techniques de la commune de St Brice en Coglès pour la réalisation de 3 heures de ménage par semaine dans les locaux de la bibliothèque de St Brice, ainsi que pour l'entretien du Centre de Secours de St Brice en Coglès et pour ce dernier lieu, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents correspondants et à régler les dépenses en découlant.

#### **B / Modification régime indemnitaire**

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires générales, propose la modification suivante du régime indemnitaire de Coglais Communauté :

- Possibilité de payer des heures supplémentaires à tous les adjoints administratifs de Coglais Communauté dans la limite de 14 heures par mois sur présentation d'un justificatif des heures effectuées.
- Modification du coefficient maximum individuel de l'indemnité d'exercice de missions de Préfecture pour le grade d'Attaché Territorial : coefficient porté à 3 et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la modification du régime indemnitaire telle que présentée ci-dessus.

### **4 – VŒU RELATIF A LA REDUCTION DES EFFECTIFS GROUPE LEGRIS PARKER**

Le groupe Legris Parker implanté en Ille et vilaine, à Rennes, Guichen, Baillé envisage de réduire ses effectifs en Bretagne de 45 postes. Le site de Baillé serait particulièrement touché avec l'annonce de la disparition de 30 emplois. Il est indispensable que le canton du Coglais conserve ses emplois industriels.

L'assemblée départementale porte une attention particulière à l'avenir de ce site et demande à la Direction de tout mettre en œuvre pour conforter l'activité et préserver au maximum les emplois.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur le vœu tel que présenté ci-dessus.

### **5 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DES MARCHES**

Considérant, le seuil applicable désormais aux procédures adaptées non formalisées (inférieur à 5 150 000 € HT en travaux et à 206 000 € HT en fournitures courantes et services),

Vu l'importance des marchés publics passés dans le cadre cette procédure adaptée, il est demandé de constituer une commission des marchés qui sera consultée.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- Désignent à l'unanimité les membres de la commission d'appel d'offres actuelle comme membres de cette commission des marchés à procédure adaptée.

## FINANCES

### I - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VC 4 ST GERMAIN,

Monsieur le vice-président donne lecture aux membres du Conseil Communautaire d'un courrier de M. le Maire de St Germain en Coglès, faisant part des travaux réalisés sur la voie communale n°4, pour son tronçon allant de la rue de Pontavice jusqu'aux établissements MICHEL. La commune sollicite de Coglais Communauté un fonds de concours, justifiant cette demande par l'utilisation prioritaire de cette voie par des camions desservant l'entreprise MICHEL. Il est précisé qu'une partie de la voie communale n°4 est déclarée d'intérêt communautaire mais les travaux effectués ne concernent pas cette portion de voie.

Le coût global de ces travaux s'est élevé à 165 513 € HT, dont 68 258 € pour la gestion des eaux pluviales. Le fonds de concours ne porterait ainsi que sur 97 255 €. La commune pouvant bénéficier d'une subvention du conseil général d'Ille et Vilaine, estimée à 12 967,33 € pour cette partie de travaux, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur le versement d'un fonds de concours correspondant au montant de la subvention du Conseil Général.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'attribuer un fonds de concours de 12 967,33 € à la commune de St Germain en Coglès pour le financement des travaux réalisés sur la voie communale n°4 pour le tronçon allant de la rue Pontavice jusqu'aux établissements Michel.
- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer cette dépense.

Les élus communautaires représentant la municipalité de St Germain en Coglès ne prennent pas part au vote.

### 2 – SITUATION BUDGETAIRE

Monsieur le vice-président, délégué aux affaires générales, présente aux membres du conseil communautaire, une prévision d'exécution budgétaire 2009 pour le budget principal général de Coglais Communauté. La prévision de résultat excédentaire est nettement inférieure aux années précédentes, ce qui diminue fortement la capacité d'autofinancement de la communauté de communes. L'évolution du rapport masse salariale, enveloppe dotation globale de fonctionnement est présentée (voir graphique ci-joint). Le suivi de l'exécution budgétaire de l'annexe assainissement est aussi présenté, du fait du besoin d'augmentation de la subvention d'équilibre apportée par le budget général.

Monsieur le Président rappelle les incertitudes en matière fiscale du fait de la suppression de la taxe professionnelle, ainsi que les répercussions de la baisse ou de l'arrêt des financements provenant notamment du département, en effet si le contrat de territoire n'est pas renouvelé en 2010, c'est une somme d'environ 100 000 € qui manquera au budget de fonctionnement de Coglais Communauté pour cette même année 2010. Il s'engage cependant à ne pas pénaliser le financement de certaines manifestations organisées par Coglais communauté depuis plusieurs années.

### 3 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT l'inscription de crédits suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Libellé de l'article		
011	6068	Autres matières et fournitures	-5 000,00	
	6135	Locations mobilières	6 250,00	
	617	Etudes et recherches	42 651,00	
	6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00	
	6188	Autres frais divers	5 000,00	
	6226	Honoraires	3 110,00	
	6257	Réceptions	4 500,00	
	6281	Concours divers (cotisations)	1 000,00	
	6288	Autres services extérieurs	22 000,00	

012	6218	Autre personnel extérieur	38 000,00	
	64111	Rémunération principale titulaires	-8 000,00	
65	6521	Déficit des budgets annexes à caractère admin.	15 750,00	
	65738	Subventions de fonctionnement versées Autres organismes publics	17 496,00	
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 848,00	
66	66112	Intérêts- Rattachement des ICNE	42 427,00	
023	23	Virement à la section d'investissement	74 684,00	
002	002	Excédent reporté		3 006 378
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>271 716,00</b>	<b>3 006 378</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre	Article	Opération	Libellé de l'article	DEPENSES	RECETTES
16	1641	-	Emprunts en euros	171,00	
20	2031	83	Frais d'études Manoir Bretonnière	5 829,00	
20	20414	-	Subvent° d'équipemt versées aux communes	69 684,00	
21	2182	90	Matériel de transport	5 000,00	
020	020	-	Dépenses imprévues	-6 000,00	
021	021	-	Virement de la section de fonctionnement		74 684,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>74 684,00</b>	<b>74 684,00</b>

## **GESTION COMMUNICATION**

### **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT**

#### **SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT**

##### **1 – ZA LA CROIX ROUGE ST BRICE EN COGLES**

##### **2 – ZA LA GARE ST GERMAIN EN COGLES - INFORMATION**

Monsieur le Vice-président chargé des Affaires d'Aménagement et de Développement informe les membres du Conseil Communautaire que les enrobés de la placette de retournement de la ZA La Gare à St Germain en Coglès seront refaits courant décembre et les marchés de travaux seront réceptionnés d'ici la fin d'année 2009.

##### **3 – PARC D'ACTIVITES COGLAIS ST EUSTACHE - EXTENSION**

###### ***A – Convention assistance juridique***

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans la continuité du travail relatif au projet d'extension du Parc d'Activités Coglais St Eustache, une rencontre a eu lieu au cours du mois d'octobre avec Maître Bois, avocat, spécialiste en droit public, afin d'envisager avec lui les modalités d'accompagnement et d'assistance pour engager les procédures nécessaires de maîtrise foncière.

A cet effet, l'étude de Maître Bois, a adressé un projet de convention d'assistance juridique qui permettrait de traiter les 2 phases suivantes :

###### **1) Phase : DUP**

- Préparation, en collaboration avec les Services de Coglais Communauté ou de tout autre prestataire désigné par elle, du dossier de DUP "Réserve foncière" conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article R;11-3 du Code de l'Expropriation.
- Préparation et aide à la rédaction des actes administratifs correspondants.
- Suivi de la procédure, y compris le déroulement de l'enquête publique jusqu'à l'intervention de l'arrêté préfectoral de DUP.
-

## 2) Phase : Cessibilité

- Préparation, dans les mêmes termes de collaboration, du dossier de cessibilité conformément aux dispositions des articles R.11-19 et suivants du Code de l'Expropriation.
- Préparation et aide à la rédaction des actes administratifs correspondants.
- Suivi de la procédure, y compris l'enquête publique jusqu'à l'intervention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.
- Participation aux négociations pour la fixation des indemnités d'expropriation et/ou d'éviction.

### La proposition financière est la suivante :

I – Honoraires

Evaluation du temps passé par phase :

#### **Phase I (DUP)**

Vacations à 110 € HT : 15 vacations 1 650 € HT

Vacations à 190 € HT : 32 vacations 6 080 € HT

**Sous-total Phase I 7 730 € HT**

#### **Phase II (Cessibilité)**

Vacations à 110 € HT : 25 vacations 2 750 € HT

Vacations à 190 € HT : 25 vacations 4 750 € HT

**Sous-total Phase II 7 500 € HT**

**Total des Honoraires**

**15 230 € HT**

2 – Frais divers d'ouverture de dossier, de correspondance, de photocopies, de déplacements, d'impression, de téléphone et télécopie, non chiffrables en matière de quantité.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDER ce projet de convention dont le montant des honoraires s'élève à 15 230 € HT,

- AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention et à régler les honoraires correspondants, auxquels s'ajouteront les frais divers mentionnés ci-dessus.

### **B – Etude d'opportunité opération d'aménagement urbanistique**

Coglais Communauté a missionné en début d'année 2009 les Services du SETE de la DDE de Fougères pour conduire une étude d'opportunité relative à une opération d'aménagement urbanistique à vocation économique dans le secteur de St Eustache - Vaugarny pour une superficie de l'ordre de 100 ha située sur la commune de St Etienne en Coglès.

Les résultats de cette étude sont très positifs et confirment les grands axes d'un développement économique de qualité.

Ce projet correspond aux orientations du SCOT du Pays de Fougères, inscrit dans la délibération n° 110/2009/Gen prise par Coglais Communauté en date du 29 avril 2009 repérant ce secteur comme une Zone d'intérêt de Pays, en bordure de l'Autoroute A84 dans le prolongement de la Zone d'Activités actuelle.

Cette opération est considérée comme "*fondamentale*" à ce schéma de développement territorial.

Les Services de l'Etat interrogés ont émis un avis favorable.

Le bon déroulement et la réalisation de cette importante opération supposent que notre collectivité se dote de moyens permettant d'en assurer la maîtrise foncière.

Les procédures correspondantes sont engagées prochainement.

Dés à présent, il apparaît également nécessaire de pouvoir surseoir à statuer aux éventuelles demandes d'autorisation d'occuper le sol et notamment les autorisations de construire ou de lotir, lesquelles pourraient compromettre la poursuite et la réalisation de ce projet communautaire.

Cette prise de délibération se réfère à l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre proposé est celui résultant de l'étude d'opportunité conduite par les Services de la DDE de Fougères dont le plan est annexé à la présente délibération.

Tout projet portant sur les terrains situés dans ce périmètre pourra faire l'objet d'un sursis à statuer.

Il est précisé qu'aux termes du même article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, la délibération de "*prise en considération*" cessera de produire ses effets si la réalisation de l'opération d'aménagement envisagée n'est pas engagée dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur.

Il est également précisé que les propriétaires des terrains concernés, qui se verraient ainsi opposer une décision de sursis à statuer, peuvent mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs terrains dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-I et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour devenir opposable, la délibération de prise en considération devrait faire l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme et le périmètre de prise en considération sera reporté aux documents du PLU.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable pour prendre en considération le projet d'aménagement d'une Zone d'Activité dans le secteur **ST EUSTACHE-VAUGARNY** sur la commune de St Etienne en Cogles selon le périmètre reporté au document graphique joint à la présente délibération.

- disent qu'à l'intérieur de ce périmètre, une décision de sursis à statuer pourra être opposée à toute demande d'autorisation pour travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

- PRECISENT que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles de l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme et que le périmètre de prise en considération sera reporté aux documents du PLU de St Etienne en Cogles.

#### **4 – APPROBATION CHOIX CABINET D'ETUDES – REAMENAGEMENT DU SITE INDUSTRIEL ST BRICE EN COGLES**

Monsieur le Vice-président délégué aux affaires relatives à l'aménagement des zones d'activités économiques présente aux membres du Conseil Communautaire le résultat de la consultation relative au choix du cabinet d'études pour le réaménagement du site Industriel Armor Protéines sur la commune de St Brice en Cogles.

Suite à l'analyse de toutes ces propositions, les membres du Conseil Communautaire valident, **avec 29 voix pour et une abstention**, la proposition du Cabinet SETUR dont le montant total de l'étude s'élève à 30 850 ,00 € HT soit 36 896,60 € TTC avec une option pour la réalisation de panneaux supports pour l'organisation de la concertation publique : 1200 € TTC. La partie d'étude relevant d'une approche environnementale d'urbanisme s'élève à 15 890 €. Les membres du conseil communautaire, approuvent le plan de financement correspondant dont les dépenses s'élèvent à 38 096,60 € TTC, avec une subvention de l'ADEME à hauteur de 9 502 €, une subvention du conseil général d'Ille et vilaine au titre du contrat de territoire à hauteur de 19 065,84 €, et un autofinancement de Coglais Communauté pour 9 528,76 €.

Ils autorisent également Monsieur Malpert à solliciter les subventions correspondantes.

#### **HABITAT**

##### **I – CONSTITUTION COMITE DE SUIVI POUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Monsieur le Vice Président précise qu'en référence à la délibération n°245/2008/Log instituant la constitution d'un comité consultatif pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et que, dans un objectif de partenariat et d'évaluation, il est nécessaire d'instituer un comité de suivi pour le PLH.

Ce comité de suivi sera constitué des partenaires de l'habitat dont la liste est la suivante:

Conseil Général, Conseil Régional, SCOT du Pays de Fougères, PACT, ADIL, CLIC, DDE 35 (subdivision de Fougères), Observatoire du Pays de Fougères, CAF, ANAH, DRE, Habitat 35, Espacil Habitat, Aiguillon Construction, Fougères Habitat, ARO HLM, Chambre d'Agriculture, ADMR, ASTRIA, CIL Habitat Ouest, VIA Architecture, ADO HLM, Caisse des Dépôts et Consignations.

Des élus feront également partie du comité de suivi:

Alain Besnier (Saint Marc le Blanc), Daniel Vallet (Saint Brice en Cogles), Marie Françoise Sourdin (Saint Hilaire des Landes), M.LEMARIE (St Germain en Cogles).

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice Président et après en avoir délibéré :

-AUTORISENT la création du comité de suivi du PLH

-DESIGNENT les membres énoncés ci dessus pour la composition de ce comité de suivi

## **2 – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT OPERATION REHABILITATION LOGEMENTS BAILLE**

Monsieur le Vice Président informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne école de Baillé, et au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat prise par le Conseil Général d'Ille et Vilaine, la DDE a instruit la demande de subvention "Etat" sur cette opération. Le montant de cette subvention de l'Etat s'élève à 12 960€.

Etant donné la délibération n°142/2009/Log en date du 27 mai 2009, validant le plan de financement de l'opération et faisant figurer un montant de subvention de l'Etat de 11 638€ ainsi qu'une surface utile de 228,30 m<sup>2</sup>, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin de modifier les éléments suivants:

- subvention Etat portée de 11 638€ à 12 960€
- surface utile de l'opération passant de 228,30 m<sup>2</sup> à 227,40 m<sup>2</sup>.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice Président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT ce nouveau plan de financement, tenant compte des modifications exposées.

### **ARTISANAT – COMMERCE**

#### **ENTREPRISES**

##### **I – EXTENSION BATIMENT RELAIS – AVENANT DE TRAVAUX**

Monsieur le Vice-président présente un avenant de moins value de l'entreprise Duval Etanchéité d'un montant de – 2 840.50 € HT relatif à des travaux non réalisés (dépose et repose d'un garde corps et d'une coiffe de bardage) sur l'extension stockage.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n° I de moins-value d'un montant de 2840 € HT de l'Entreprise Duval étanchéité de Vitré,
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cet avenant.

### **TOURISME**

##### **I – AVENANTS DE TRAVAUX – JARDIN DE L'EAU ST GERMAIN EN COGLES**

Madame la Vice-présidente, en charge des affaires tourisme, présente aux membres du Conseil Communautaire des avenants de travaux de l'Entreprise Lambert de Louvigné du Désert relatifs à des opérations d'aménagement non réalisées d'un montant de – 20 919,81 € HT et de travaux complémentaires d'un montant de + 10 937,07 € HT sur le jardin de l'eau concernant le lot 3 "Espaces verts».

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 novembre 2009,*

- ACCEPTENT les avenants présentés ci-dessus de l'Entreprise Lambert de Louvigné du Désert ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les documents d'avenants correspondants et à régler la dépense correspondante.

## **CADRE DE VIE**

### **CONTRAT NATURE – ENERGIES RENOUVELABLES**

#### **BREIZH BOCAGE – FILIERE BOIS**

#### **AGRICULTURE – FONCIER**

### **ASSAINISSEMENT – EFFLUENTS – METHANISATION**

##### **I – EXPERIMENTATION FILIERE PLANTEE DE ROSEAUX**

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire une demande d'installation d'une filière d'assainissement non collectif par filtres plantés de roseaux.

La demande de M. BELLOIR, la Basse Boivandière à Montours, date d'Août 2009. Cette demande a volontairement été mise de côté, en attendant la sortie des nouveaux arrêtés (le 9 octobre 2009), abrogeant celui du 6 mai 1996. Ces arrêtés devaient « ouvrir la porte » aux filières « alternatives ».

Cette filière, à présent, doit être soumise à agrément par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au journal officiel.

A l'heure actuelle cette liste n'est toujours pas parue.

Cette filière, pour le moment, n'est donc toujours pas autorisée.

Cependant, sur le territoire du Coglais, nous avons mis en place des conventions expérimentales, tripartites, les autorisant. Elles sont au nombre de 8. Seules 2 installations ont été réalisées. Pour le moment nous n'avons pas de retour d'analyses d'eaux.

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, acceptent que cette demande d'installation de filière d'assainissement non collectif par filtres plantés de roseaux fasse l'objet d'une demande expérimentale et précisent qu'une convention tripartite sera signée.

## QUALITE DE VIE

### SPORT - LOISIRS

#### I – PROJET SALLE DE JUDO

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires sportives, présente aux membres du Conseil Communautaire les derniers plans du futur DOJO suite aux remarques formulées par les membres de la commission qualité de vie et des responsables du Club du Dojo.

Il fait état des premiers éléments financiers du coût de la construction. Ceux-ci devront être approfondis et complétés. Le plan de financement sera présenté ultérieurement.

Monsieur le Vice-président propose de délibérer afin de valider le plan en phase APS et valider le principe du modulaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté et annexé au compte rendu ;
- VALIDENT la plan en phase APS et le principe d'une construction de type modulaire.

#### 2 – CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires sportives présente le plan de financement réactualisé :

- au vu des dernières attributions des lots 10 et 11,
- de la réaffectation de la somme de 21 875 € au projet piscine. Cette enveloppe était prévue initialement pour l'étude ZA des Marches de Bretagne dans le cadre du volet 2 du contrat de territoire.
- de la révision de la subvention chaufferie bois compte tenu du coût réel de la chaufferie.

Ce plan de financement n'intègre pas le 1<sup>er</sup> avenant concernant la voie d'accès au chantier.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le plan de financement tel que présenté et annexé au compte rendu ;

#### 3 – DEMANDE SUBVENTION BADMINTON CLUB DU PAYS DE FOUGERES

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire une demande de subvention pour l'organisation de deux manifestations (trophée élite jeunes du 11 au 13 décembre et tournoi national adulte les 23 et 24 janvier), qui se dérouleront à la fois sur FOUGERES, JAVENE et ST JEAN SUR C.

Le club sollicite une subvention auprès du Conseil Général d'un montant total de 2 200 € (1200 + 1000) sur un budget prévisionnel de 32 300 € (18 500 + 13 800). La demande entre dans le cadre de la politique de contrat de territoire. Ainsi le Conseil communautaire doit exprimer un avis sur l'aide financière .

Les dossiers ont été transmis par le BCPF auprès des 4 CDC (ST AUBIN DU C., ANTRAIN, FOUGERES, COGLAIS).

Il est proposé d'émettre un avis favorable pour l'attribution de 300€ pour le trophée élite et 250€ pour tournoi élite, soit un quart du montant demandé

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- Emettent un avis favorable sur le versement à l'Association badminton Club du Pays de Fougères de subventions d'un montant de 300 € pour le trophée élite et 250 € pour le tournoi élite par le conseil général d'Ille et Vilaine dans le cadre du contrat de territoire.

## **CULTURE**

### **I – PRINTEMPS DU COGLAIS EDITION 2010**

Monsieur le Vice Président en charge des Affaires Culturelles présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget prévisionnel de la 11<sup>ème</sup> édition du Printemps du Coglais.

Cette manifestation inclue dans sa programmation des évènementiels professionnels mais aussi une dynamique et une implication forte des Associations Culturelles du Canton, elle s'articule de Mars à Juin autour de 4 thèmes : Poésie, Théâtre, Arts, Musique.

Une subvention sera demandée dans le cadre du Contrat de Territoire 2010 du Conseil Général, le prévisionnel est établi avec les bases 2009.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le budget prévisionnel tel que présenté et annexé au compte rendu.

## **JEUNESSE – EDUCATION - ENFANCE**

### **SERVICES**

**TRAVAUX**

**QUESTIONS DIVERSES**

## **INFORMATION**

La rencontre relative au SIG prévue initialement le 18 décembre est reportée début 2010.